

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 juin 2012**

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 9

Suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil douze

le 21 juin

le Conseil Municipal de la commune de HAUTEFAGE-LA-TOUR

dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire

à la Mairie, sous la présidence de M Guy VICTOR

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2012

PRESENTS : VICTOR Guy, ROGER Jean-Claude, LAFOSSE Jean-Marie, SIMON Marie-France, BRANQUET Sylvie, RICHAUD Aline, COURTY Jacques, BERDINELLE André, SABATHE Frank.

ABSENTS - EXCUSES : GALLI Marie Laure, COLLIE Patrice, DUMAS Jean Paul, LAHAYVILLE Aimé, BERNOU Christiane, LACOMBE Jean Claude.

Secrétaire de séance : Frank SABATHE

ORDRE DU JOUR

- Service commun en matière de conformité
- Commission intercommunale des impôts directs
- Décision modificative n° 1
- Choix du nom du futur lotissement
- Subvention Association détente et loisir
- Recrutement agent contractuel selon article 3-3-5° de la loi n°84-53 du 26/01/1984
- Demande de déplacement du chemin rural de Cessac
- Questions diverses

28/2012 – Service commun en matière de conformité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la fin de tous travaux ayant fait l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable, un certificat de conformité doit être produit par la mairie qui engage sa responsabilité.

Ce certificat de conformité est également exigé en cas de vente du bien.

Pour être en règle vis-à-vis du droit, nous avons deux solutions possibles :

- 1) Adhérer au service créé par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et qui comprend deux agents mobilisés à cet effet.
- 2) Créer une commission d'urbanisme composée de conseillers municipaux, qui devront se former et passer contrôler la conformité des travaux avec le permis de construire ou la déclaration préalable, dans un délai imparti.

Le Conseil municipal, entend l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré

- Accepte la proposition n° 1 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAGV.

29/2012 – Commission intercommunale des impôts directs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire doit créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Chacune des communes de la communauté d'agglomération du grand villeneuvois désigne par délibération, en indiquant les Nom, Prénom, date et lieu de naissance, adresse :

- Un contribuable à la taxe d'habitation
- Un contribuable à la taxe sur le foncier bâti ou sur le foncier non bâti
- Un contribuable à la cotisation foncière des entreprises

Les personnes proposées doivent :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Avoir 25 ans au moins
- Jouir de leurs droits civils
- Etre familiarisées avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- **JACQUARD née GERVAIS Mireille** née le 23/02/1946 à Charenton-le-Pont (94)
Domiciliée « Pièces d'hautefage » **à la taxe d'habitation**
- **LE BOT Sébastien** né le 20/10/1977 à Agen (47)
Domicilié « Le gabach » **à la taxe sur le foncier bâti ou sur le foncier non bâti**
- **VICTOR Jérôme** né le 16/01/1978 à Villeneuve-sur-Lot (47)
Domicilié « Les granges-basses » **à la cotisation foncière des entreprises.**

30/2012 – Budget commune 2012 - Décision modificative n° 1

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
2112 - 22 : Chemins ruraux	80,00	021 : Virement de la section de fonctionnement	1 367,00
2313 - 58 - Aménagement abords monuments aux morts	1 287,00		
	1 367,00		1 367,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
023 : Virement à la section d'investissement	1 367,00		
022 : Dépenses imprévues	-1 681,00		
6553 : Service incendie	314,00		
	0,00		0,00

Total dépenses	1 367,00	Total recettes	1 367,00
----------------	----------	----------------	----------

31/2012 - Choix du nom du futur lotissement au lieu-dit « Mandreau »

Lors de la réunion du conseil municipal du 21 juin 2012, **le Conseil municipal** a proposé différents noms pour le futur lotissement au lieu-dit « Mandreau »

Après présentation des noms proposés le conseil municipal procède au vote :

- **1 personne** a souhaité La Résidence du Grand Hêtre
- **1 personne** a souhaité La Résidence Les Hauts de Mandreau
- **8 personnes** ont souhaité La Résidence du Pech de Marty

Après délibération, le conseil municipal à la majorité décide d'attribuer au lotissement le nom de « **Résidence du Pech de Marty** ».

- L'agent devra posséder le CAP Petite Enfance et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

34/2012-Déplacement d'une partie du chemin rural de « Cessac »

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de Monsieur VANDENBERG Robert de déplacer une partie du chemin rural de « cessac » comme indiqué sur le projet établi par Mathieu BRIGNOL, Géomètre expert.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Est favorable au déplacement d'une partie du chemin rural de « cessac » (plan ci-joint)
- Dit que les frais engendrés seront à la charge de la partie demanderesse
- Charge Monsieur le Maire de prescrire l'enquête réglementaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

La présente séance comprend les délibérations n° 28/2012 au n°34/2012.

Le Maire,
Guy VICTOR

